

Avis public



ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT RCA 138

AVIS est donné par les présentes que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 6 mars 2018, le « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement.

Ce règlement a été certifié conforme par la Ville de Montréal, et est entré en vigueur le 26 avril 2018.

Ce règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 1^{er} mai 2018.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut